

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-38- Constitution de provisions en section de fonctionnement

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,
VU la délibération 2025-45 du 30 septembre 2025 portant sur la constitution et la reprise des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs

CONSIDERANT

Que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La commune de Moulins-lès-Metz a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun : dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » et/ou 78 « reprises sur provisions »).

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre des organismes bénéficiaires pour :
 - Les garanties d'emprunts ;
 - Les prêts et créances ;
 - Les avances de trésorerie ;
 - Les participations en capital.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
- De manière facultative, dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).

Pour rappel, par délibération 2025-45 du 30 septembre 2025, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes et à la synthèse de la qualité des comptes locaux, la commune de Moulins-lès-Metz a effectué un retraitement des provisions qu'elle avait effectué les années précédentes en effectuant des reprises et des constitutions pour :

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

- Les provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- Les provisions pour les restes à recouvrer arrêtés en septembre 2025 (elle n'a pas réceptionné d'autre état au 31 décembre).
- Les provisions pour CET (compte Epargne Temps).
- Les provisions pour contentieux (affaire Le Privé).
- Les provisions pour garantie d'emprunt.

La provision pour garantie d'emprunt effectuée couvrait l'annuité en capital de 2025 pour 121.821 €.

L'annuité en capital 2026 s'élèverait à environ 135.321 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le réajustement par constitution sur 2026 d'une provision pour garantie d'emprunt de 13.500 €.

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges,

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Le secrétaire de séance,
 Nicolas POIRIER

Le Maire,
 Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Notification : 30/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.